



## SÉJOUR À L'ÉTRANGER

### Partir à l'étranger : sous quelles conditions ?

**Les départs à l'étranger sont possibles mais réglementés.**

- la durée totale du ou des séjours hors de France, sur une année complète, ne doit pas dépasser trois mois,
- cette absence ne doit pas gêner vos démarches d'insertion en cours (ex. : recherche d'emploi, de formation, de logement...).

**Chaque absence doit être signalée avant votre départ, par écrit auprès de votre Référent Unique (France Travail ou travailleur social référent).**

## Justificatifs

**Si vous partez à l'étranger vous devez :**

- signaler votre absence à la CAF ou à la MSA ;
- informer votre Référent Unique par écrit avant le départ (France Travail, UDAF ou le Département) ;
- respecter la date de retour indiquée.

## Risques encourus

- **En cas d'absence supérieure à 3 mois sur une année complète, vous ne pourrez plus bénéficier du versement du RSA.**
- **Si votre absence est inférieure à 3 mois sur une année complète mais empêche vos démarches d'insertion** (proposition de formation, emploi,...), le Département peut décider une diminution de vos versements RSA. Il pourra éventuellement décider une suppression intégrale des versements.
- **Si vous ne signalez pas votre séjour hors de France avant de partir, le Référent Unique (ou la structure en charge de votre accompagnement) peut vous convoquer.** Si vous ne vous présentez pas à cette convocation, cela peut engendrer des sanctions (réduction ou même suppression intégrale de vos versements de RSA).



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

**DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ**

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ  
Téléphone : 03 87 56 30 30 • Fax : 03 87 56 30 07

